



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUILLET 2020

Le **lundi 13 juillet 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Pascal POYE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à William GUILLARD, Céline DURVICQ à Marie LE COUSIN, François LANGLOIS à Elisabeth BIDEAUX, Céline DELPECH à Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS à Patrick CALLAIS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - CM/20/082

Il est rappelé au Conseil Municipal que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Que les décisions modificatives permettent, tout au long de l'année, d'ajuster le budget primitif, en fonction d'impératifs juridiques, économiques et sociaux initialement difficiles à prévoir. Elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie, soit de suppressions de crédits antérieurement votés, soit de nouvelles ressources.

Que lors de la préparation budgétaire 2020, le service finances a été lourdement impacté par un dysfonctionnement du logiciel de comptabilité qui avait mené à la perte des données du budget.

Que lors de la 2^{ème} saisie, les inscriptions au chapitre 16, emprunts et dettes assimilées, ont été oubliées et par conséquent n'apparaissent pas dans le budget primitif.

Que l'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales impose que le remboursement en capital de la dette doit « être exclusivement couvert par des ressources propres ».

Considérant la demande de la Préfecture de la Seine-Maritime de rectifier le budget par une décision modificative, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	décision modificative	montant des crédits ouverts après DM	Motif
20	2051	concessions et droits similaires	402 376,80 €	+ 40 000,00€	442 376,80 €	achat de licences informatiques
23	2313	construction	2 388 247,60 €	- 40 000,00€	2 348 247,60 €	
16	1641	emprunts en euros	0 €	+ 900 000,00€	900 000,00 €	montant total du remboursement en capital de la dette
16	165	dépôts et cautionnements reçus	0 €	+ 4 300,00€	4 300,00 €	cautions pour des locations
Chapitre ne comportant que des provisions sans exécution						
023		virement à la section d'investissement	3 653 166,06 €	+23 223,88€	3 676 389,94 €	équilibre
021		virement de la section de fonctionnement (recettes)	3 653 166,06 €	+23 223,88€	3 676 389,94 €	équilibre
Lignes Budgétaires						
D001		solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-946 260,54 €	- 881 076,12€	-65 184,42 €	rectification du résultat
R002		résultat de fonctionnement reporté				utilisation du suréquilibre

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4 et L.1612-11.

VU la délibération du 4 juin 2020 n° 20/035 approuvant le Budget primitif 2020 de la Commune.

APPROUVE la décision modificative comme indiquée dans le tableau présenté,

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
15 juillet 2020

Patrick CALLAIS,
MAIRE



Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le



ID : 076-217607092-20200706-CM_20_082-DE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*